



N° 20-48

RIFSEEP - Evolution modalités CIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT,

Le bureau dûment convoqué le 17 décembre

Habilité par l'article L5211-10 du CGCT

Et la délibération

S'est réuni en session ordinaire au SMND le 22 décembre 2020

Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur AMEZIANE Karim

EXCUSES :

Monsieur CASTAING Patrick
Madame FRACHON Marie-Christine

Il est exposé :

Vu la délibération n°05.55, en date du 23/06/2005 instituant un régime de retraite pour la collectivité,

Vu la délibération n°17.56 en date du 13/12/2017 instituant le RIFSEEP

Vu la délibération n°19.10 en date du 27/02/2019 modifiant la délibération n°17.56

Vu la délibération n°20.18 en date du 01/07/2020 étendant le bénéfice du RIFSEEP aux grades de technicien et ingénieur territoriaux,

Etant donné l'avis favorable du Comité Technique, en date du 16 décembre 2020,

Pour mémoire, les modalités relatives au CIA – Complément Individuel Annualisé, étaient les suivantes : montant du CIA proratisé en fonction de la quotité de temps de travail. En cas de départ ou d'arrivée, le CIA n'est versé qu'en cas de présence de 6 mois minimum sur l'année N+1.

Il est proposé de modifier ces modalités de la façon suivante :

Le montant n'est pas proratisé en fonction de la quotité de temps de travail. En cas de départ ou d'arrivée, le CIA n'est versé qu'en cas de présence de 6 mois minimum sur l'année N+1.

Délibération a été adoptée à l'unanimité par le bureau.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 22 décembre 2020
Michel FAYET,
Président

